

conseillers, sinon qu'ils résidassent dans la province ; que neuf d'entr'eux, ou la majorité de dix-sept, pouvait former une assemblée compétente pour agir ; d'où il suivait que cinq conseillers, avec le consentement du gouverneur, pouvaient faire des lois qui liaient les sujets canadiens de sa majesté dans tous les cas.

(A Continuer.)

8 75

91 5011

CHAMBRE D'ASSEMBLEE *Lundi, 31 Janvier 1831.*

M. T. BAUDEAU dit que comme il ne paraissait pas que les résolutions contre M. CHRISTIE, eussent jamais été rescindées, il ne pouvait les regarder que comme étant encore en force.

M. LESLIE observa qu'il était membre de la dernière assemblée; quand les résolutions contre M. Christie pour offenses prétendues contre la chambre avaient été adoptées; que ces offenses prétendues étant d'une nature purement politique, il était douteux qu'elles méritassent le châtimement sévère infligé à M. Christie; quand même elles auraient été prouvées clairement, mais telles qu'elles étaient, elles n'avaient pas été prouvées d'une manière satisfaisante. Il aurait désiré qu'on permit à M. Christie de parler pour sa défense, à la barre de cette chambre, comme il l'avait demandé. Il ne pouvait donc consciencieusement approuver les présents procédés, ni se contenter de les combattre simplement par son vote, comme il avait fait précédemment. — Quand M. Christie avait été expulsé d'abord, il avait regardé la chose comme une grande injustice, et il n'avait pas changé d'opinion depuis; le tort et l'injustice avaient été, suivant lui, aggravés par une seconde expulsion du même membre pour les mêmes offenses, après qu'il eut été renvoyé à ses électeurs, pour l'expression de leurs sentimens sur le sujet. Il lui paraissait tout à fait déraisonnable de proposer de l'expulser une troisième fois, dans une nouvelle assemblée, qui n'avait pas juridiction sur le sujet, et qui était même sensée n'en rien savoir. La chambre devait observer de plus que l'injustice ne tomberait pas sur M. Christie seul, mais sur ses constituans, sur le comté de Gaspé, sur toute la province; car un acte d'injustice envers une partie des électeurs, était un acte d'injustice envers tout le corps des électeurs dans toute la province. Il voterait donc contre cette proposition ou contre toute autre qui tendrait à faire revivre un sujet qui aurait dû demeurer dans l'oubli.

M. LEE s'opposait à la motion, non seulement parce c'était proposer à la chambre d'attaquer sans nécessité le caractère personnel et les vues d'un individu membre de cette chambre, chose de quelque intérêt en elle-même; mais parce qu'il s'y